

Rubrique: Avis officiels généraux et annonces
Sous-rubrique: Autre avis officiel
Date de publication: KABVS 12.01.2024
Visible par le public jusqu'au: 12.02.2024
Numéro de publication: AL-VS15-0000000776

Entité de publication



Ville de Sion - Service de la sécurité publique, Rue de Loèche 34, 1950 Sion

Autre avis – Avis aux propriétaires de chiens - Encaissement de l'impôt sur les chiens en 2024, Sion

Titre de l'avis

Avis aux propriétaires de chiens - Encaissement de l'impôt sur les chiens en 2024

Contenu de l'avis

Vu les articles 182 alinéas 1 et 2 et 218 alinéa 5 de la loi fiscale du 10 mars 1976;

Vu la loi fédérale sur les épizooties du 1^{er} juillet 1966 et sur la protection des animaux du 16 décembre 2005;

Vu l'article 3 alinéa 1 du règlement concernant la perception de l'impôt sur les chiens du 21 décembre 2011.

La commune de Sion fixe le montant de l'impôt annuel à Fr. 160.- par chien.

L'impôt est dû pour tout chien âgé de plus de 6 mois dans l'année et dont le propriétaire ou le détenteur a son domicile en Valais ou y réside plus de trois mois par année.

Tous les propriétaires ou détenteurs qui ont déjà un chien et qui ont été soumis à l'impôt en 2023 se verront imposés par facture et sont priés de ne pas se présenter au guichet de la police, sauf si des modifications sont à annoncer ou s'ils ont un motif d'exonération à faire valoir. Par le paiement de la facture, le détenteur confirme que rien n'a changé et que toutes les exigences sont respectées (assurances, etc).

Quiconque acquiert un chien en cours d'année doit exiger du vendeur ou du cédant la remise de la quittance y relative. Si l'impôt n'a pas été réglé, l'acquéreur doit faire le nécessaire dans les quinze jours qui suivent l'entrée en possession, en se présentant au guichet de la Police Régionale des Villes du Centre afin d'y annoncer son chien, muni des documents suivants : attestation d'assurance responsabilité civile 2024, carnet de vaccination et pièce d'identité de l'animal avec le numéro d'identification AMICUS.

Si un chien provient d'une autre commune, s'il n'a jamais été annoncé à Sion ou s'il vient de naître, alors le passage au guichet de la police est obligatoire.

Tout propriétaire ou détenteur qui ne se sera pas acquitté de la taxe sera passible d'un rappel d'impôt et d'une amende pouvant aller jusqu'au triple du montant de l'impôt.

De plus, nous vous rappelons que les détenteurs de chiens doivent prendre toutes les mesures utiles pour éviter qu'ils ne troublent la tranquillité ou l'ordre publics ou qu'ils ne portent atteinte à la sécurité, à l'hygiène ou à la propreté des domaines tant public que privé. Les chiens doivent être tenus en laisse en tout temps dans les localités et lors de manifestations publiques.

Pour combattre les accidents par morsures de chiens, il est important de signaler tous les cas au service vétérinaire cantonal, sachant que la Police Régionale des Villes du Centre dispose d'un formulaire adéquat dans ce but.

Pour information supplémentaire, la Police Régionale des Villes du Centre déménage à la Place de la Gare 11 à Sion, dès le 1^{er} février 2024.

Point de contact

Ville de Sion - Service de la sécurité publique
Rue de Loèche 34
1950 Sion